

Politique d'engagement actionnarial

Préambule :

Eres Gestion est une société de gestion agréée par l'AMF pour la gestion d'OPCVM et de FIA au sens des directives 2009/65/CE (OPCVM) et 2011/61/UE (AIFM), ainsi que de Fonds d'épargne salariale investis sous forme :

- d'OPC européens réservés aux investisseurs non professionnels
- de titres cotés ou non cotés émis par les entreprises dans le cadre de leurs fonds d'actionnariat salarié.

En dehors des FCPE d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise, les fonds gérés par Eres gestion sont majoritairement des OPC investis dans d'autres OPC sélectionnés par Eres gestion.

Dans certains cas spécifiques, Eres Gestion est amenée à exercer des droits de vote attachés à ses investissements en actions.

La présente politique vise à décrire (i) la manière dont Eres Gestion intègre son rôle d'actionnaire de long terme dans sa stratégie globale d'investissement (ii) ainsi que les modalités d'exercice des droits de vote.

I. L'engagement actionnarial chez Eres Gestion

A. Suivi des performances extra financières, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Eres Gestion a défini, dans le cadre de sa politique d'investissement socialement responsable (ISR), une liste d'exclusion de secteurs jugés controversés¹.

Dans ce cadre, l'équipe de gestion procède à un suivi périodique des expositions des sous-jacents dans lesquels les fonds gérés sont investis afin d'assurer que ceux-ci respectent la politique d'exclusions sectorielles établie par Eres Gestion.

¹ La liste des exclusions sectorielles est détaillée dans la Politique ISR d'Eres.

Le suivi des expositions des sous-jacents à ces secteurs repose sur les données du fournisseur de données externes Morningstar. Il constitue l'outil d'analyse de premier niveau, permettant d'alerter l'équipe de gestion sur les éventuels dépassements des sous-jacents par rapport aux seuils fixés par Eres Gestion.

Les sous-jacents dont l'exposition à un ou plusieurs de ces secteurs est supérieure aux seuils fixés font l'objet d'une analyse de second niveau.

Cette analyse de second niveau consiste en une étude de la politique ISR et de l'inventaire du sous-jacent, ainsi que d'un dialogue direct avec la (les) société(s) de gestion concernée(s). L'équipe de gestion examine, le cas échéant, la politique d'exclusions sectorielles de la société de gestion du sous-jacent afin de déterminer l'origine du dépassement.

Dans le cas où la précédente étape n'a pas apporté tous les éléments de réponse nécessaires, l'équipe de gestion prend contact avec la société de gestion du sous-jacent afin de déterminer quelle(s) valeur(s) contribue(nt) à l'exposition au(x) secteur(s) controversé(s). Pour cela, l'équipe de gestion s'appuie sur la classification GICS².

L'ensemble de ces éléments, à savoir le suivi périodique, les analyses de dépassements ainsi que les échanges, est formalisé et archivé.

B. Dialogue avec les sociétés détenues

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement en fonds de fonds, Eres Gestion n'a pas de lien direct avec les sociétés sous-jacentes dans lesquels les fonds sélectionnés sont investis.

Néanmoins, Eres Gestion sélectionne principalement des sociétés de gestion qui ont un dialogue actif avec les sociétés dans lesquelles leurs fonds sont investis.

Eres Gestion porte une attention particulière à ce que le dialogue soit maintenu entre les sociétés de gestion et les sociétés dans lesquelles elles investissent leurs fonds.

A ce titre, l'équipe de gestion échange régulièrement avec les sociétés de gestion sélectionnées afin d'obtenir des éléments d'analyse des fonds sous-jacents.

Pour les fonds gérés par Eres Gestion souhaitant mentionner la prise en compte de critères extra-financiers dans le cadre d'une approche fondée sur un engagement significatif dans la gestion, la politique d'engagement actionnarial et politique de vote des sociétés de gestion des fonds cibles constitue un des six critères de sélection des fonds cibles.

² La classification GICS (Global Industry Classification Standard) est une méthodologie développée par MSCI, en collaboration avec S&P Dow Jones Indices, dont l'objectif est de fournir une classification sectorielle efficiente et détaillée. Cette classification s'échelonne sur 4 niveaux : 11 secteurs, 24 groupes d'industries, 69 industries et 158 sous-industries : <https://www.msci.com/documents/1296102/11185224/GICS+Methodology+2020.pdf/9caadd09-790d-3d60-455b-2a1ed5d1e48c?t=1578405935658>

C. Exercice des droits de vote

1. Organisation de l'exercice des droits de vote

De par son activité de gestion en fonds de fonds, Eres Gestion ne gère pas d'action en direct (titres vifs). Les seules actions gérées, le cas échéant, sont (i) celles de SICAV européennes gérées par d'autres sociétés de gestion, et (ii) le cas des fonds d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise.

Hors cas des FCPE d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise, les fonds gérés par Eres gestion sont majoritairement des OPC investis dans d'autres OPC sélectionnés par Eres gestion.

Les instruments financiers utilisés par Eres Gestion dans les fonds qu'elle gère sont principalement des fonds communs de placement (FCP) ou fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) et de manière plus accessoire, des titres émis par l'entreprise (actions, obligations, titres de créances ...).

Les dispositions du Règlement Général de l'AMF ne trouvent pas à s'appliquer aux FCP et FCPE gérés par Eres gestion (les actifs des fonds ne détiennent pas d'actions), sauf le cas particulier des FCPE investis en titres de l'entreprise et de certaines SICAV.

En effet, les seules actions détenues sont celles des titres de l'entreprise dans le cadre des FCPE d'actionnariat salarié.

Concernant les titres cotés ou non cotés émis par l'entreprise détenus par les FCPE d'actionnariat salarié, l'exercice des droits de vote est assuré par le conseil de surveillance ou directement par les porteurs de parts, en vertu de l'article 37 de l'instruction 2011-21 de l'AMF.

Pour les SICAV européennes gérées par d'autres sociétés de gestion de son groupe ou hors groupe, Eres Gestion se réserve la possibilité d'exercer ses droits de vote, soit par une participation effective aux assemblées générales, par un recours aux procurations sans indication du mandataire ou encore par des votes par correspondance.

2. Principes d'exercice des droits de vote

i. Cas des SICAV européennes

Eres Gestion a défini un seuil de 5% pour participer aux l'Assemblées Générales des SICAV. Au-delà de ce seuil, la société de gestion participe à distance à l'Assemblée Générale de la SICAV à condition qu'elle soit dûment convoquée à la réunion de cette Assemblée Générale.

ii. Cas des FCPE d'actionnariat (cotés et non cotés)

L'exercice des droits de vote dans le cas des FCPE d'actionnariat s'effectue en 2 étapes :

- La société de gestion, en tant que représentant légal du FCPE, réceptionne la convocation à l'Assemblée Générale de l'entreprise, puis la transmet au Président du Conseil de Surveillance.
- Le Président ou un membre du Conseil de Surveillance du FCPE participe ou non à l'Assemblée Générale et informe la société de gestion de sa participation effective. Le participant n'est pas tenu d'informer la société de gestion de son éventuel exercice du droit de vote. Une information est ensuite faite aux porteurs via le rapport annuel du Conseil de Surveillance sur sa participation à l'Assemblée Générale de l'entreprise.

D. Communications avec les parties prenantes pertinentes

Eres Gestion se réserve la possibilité d'échanger avec les parties prenantes pertinentes à chaque fois que le besoin se présentera.

E. Prévention et gestion des conflits d'intérêts potentiels ou avérés

Eres Gestion dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet <https://www.eres-group.com/informations-reglementaires> , ainsi que de codes de déontologie applicables à l'ensemble des collaborateurs du groupe. Cette politique fait partie d'un pack de procédures qui définissent les mesures et moyens mis en œuvre en vue de prévenir, détecter et gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de l'exercice des activités du groupe.

Les situations de conflits d'intérêts potentiels sont référencées dans une cartographie avec des mesures d'encadrement prévues pour chaque cas.

L'activité principale de notre société est la gestion d'OPC d'épargne salariale. Nous n'avons aucune autre activité accessoire et facilitons ainsi pour nos entreprises clientes, la gestion financière des sommes attribuées au bénéfice de leurs salariés dans le cadre de mécanismes d'épargne salariale. Notre gestion repose sur la sélection d'OPC et la définition de grilles d'allocation garantissant ainsi une pré-affectation de l'ensemble des ordres.

A ce titre, la société de gestion est rémunérée par les frais de gestion directs des FCPE et des commissions de surperformance pour quelques OPC.

Dans cette même transparence, Eres Gestion ne conserve aucune rétrocession de frais de gestion, de commission de mouvement, ou de commission de souscription et de rachat des OPC sous-jacents afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt lors du choix des sous-jacents et de la rotation des portefeuilles.

La rémunération des collaborateurs n'est pas indexée sur l'activité de gestion afin de garantir l'intérêt des porteurs.

Les collaborateurs sont sensibilisés à l'obligation de déclarer au RCCI toute situation pouvant être source de conflit d'intérêt ou de dérogation aux procédures et règles de conduite internes.

Les situations de conflits d'intérêts avérés font l'objet d'analyse par le RCCI et la Direction et sont consignés dans un registre des conflits d'intérêts.

II. Publications et reportings

A. Diffusion de la politique d'engagement actionnarial

La présente politique est disponible gratuitement et régulièrement mise à jour sur le site internet de Eres Gestion à l'adresse suivante : <https://www.eres-group.com/informations-reglementaires/>.

Elle peut également être consultée sur simple demande, dans les locaux de la société de gestion sis au **115 rue Réaumur, 75002 Paris**.

B. Comptes rendus de la politique d'engagement actionnarial

La société de gestion établit un compte rendu annuel sur la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial et sur l'exercice des droits de vote.

Dans un rapport établi dans les quatre (4) mois qui suivent la clôture de son exercice comptable et annexé au rapport de gestion, Eres Gestion rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote. Ce rapport précise notamment :

- Le nombre de SICAV pour lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de SICAV pour lesquelles elle dispose de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique d'engagement actionnarial » ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux actions des SICAV.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet de la société de gestion ou sur simple demande dans ses locaux.

| | |
|------------------|------------------------------|
| Visa Dirigeant : | Barbara Lezier 08/03/2021 |
|------------------|------------------------------|